

# SÉANCE DU 27 MARS 2013



L'an deux mille treize, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, COROLLEUR Estelle, DANIEL Alain, DURAND Yveline, GLOAGUEN Joëlle, MAGADUR Jean-Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, VELLY Jacques.

Absents : LOUDEAC Muguette, PEUZIAT Jean-Claude, TIPHAINE Nolwenn, ROE Henri

Madame LOUDEAC a donné procuration à Monsieur CARIOU Yves  
Monsieur PEUZIAT a donné procuration à Monsieur VELLY Jacques  
Madame TIPHAINE a donné procuration à Monsieur MEVEL Gérard  
Monsieur ROE a donné procuration à Monsieur GUILLON Didier

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2013 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

<b>DELIBERATION N°1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : SERVICE COMMERCIAL</b>
--

Monsieur Yves CARIOU, Président, invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du service commercial dressé par Monsieur Didier GUILLON, Maire, pour l'exercice 2012.

Le compte administratif se décompose comme suit en dépenses et en recettes :

### Section de fonctionnement

Dépenses -----	38 108,14 €
Recettes -----	46 624,37 €
Excédent -----	8 516,23 €

### Section d'investissement :

#### Réalisations

Dépenses -----	1 210,00 €
Recettes -----	32 061,77 €
Excédent -----	30 851,77 €

#### Restes à réaliser

Dépenses -----	0,00 €
Recettes -----	0,00 €
Excédent -----	0,00 €

### Résultat global de l'exercice :

<u>Réalisations</u> : Excédent -----	39 368,00 €
<u>Restes à réaliser</u> : Excédent -----	0,00 €
<u>Résultat définitif</u> : Excédent-----	39 368,00 €

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2012 du service commercial est approuvé à l'unanimité.

<b>DELIBERATION N°2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : SERVICE ASSAINISSEMENT</b>
--

Monsieur Yves CARIOU, Président, invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du service assainissement dressé par Monsieur Didier GUILLON, Maire, pour l'exercice 2012.

Le compte administratif se décompose comme suit en dépenses et en recettes :

**Section d'exploitation :**

- Dépenses -----	36 071,56 €
- Recettes-----	57 820,04 €
- Excédent-----	21 748,48 €

**Section d'investissement :**

Réalisations :

- Dépenses -----	64 854,06 €
- Recettes-----	62 770,64 €
- Déficit-----	2 083,42 €

Restes à réaliser :

- Dépenses -----	0,00 €
- Recettes-----	0,00 €
- Déficit-----	0,00 €

**Résultat Global de l'exercice :**

- <u>Réalisations</u> : Excédent -----	19 665,06 €
- <u>Restes à réaliser</u> : Déficit -----	0,00 €
- <u>Résultat définitif</u> : Excédent -----	19 665,06 €

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2012 du service assainissement est approuvé à l'unanimité.

<b>DELIBERATION N°3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : BUDGET PRINCIPAL</b>
--

Monsieur Yves CARIOU, Président, invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du budget principal dressé par Monsieur Didier GUILLON, Maire, pour l'exercice 2012.

Le compte administratif se décompose comme suit en dépenses et en recettes :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses -----	813 714,10 €
Recettes -----	1 204 979,83 €
Excédent -----	391 265,73 €

**Section d'investissement :**

Réalisations

Dépenses -----	1 183 528,76 €
Recettes -----	598 149,97 €
Déficit -----	585 378,79 €

Restes à réaliser

Dépenses -----	311 990,60 €
Recettes -----	506 103,66 €
Excédent -----	194 113,06 €

**Résultat global de l'exercice :**

<u>Réalisations</u> : Déficit -----	194 113,06 €
<u>Restes à réaliser</u> : Excédent -----	194 113,06 €
<u>Résultat définitif</u> : -----	0 €

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2012 du budget principal de la Commune est approuvé à l'unanimité.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF TOUS SERVICES CONFONDUS</b>
---

Monsieur Thomas DUBOIS expose que, tous services confondus (budget principal de la commune, budget du service commercial et budget du service assainissement), le compte administratif 2012 présente un résultat consolidé excédentaire de 59 033,06€ se décomposant comme suit :

* Excédent du budget principal	0 €
* Excédent du service commercial	39 368,00 €
* Excédent du service assainissement	19 665,06 €

<b>DELIBERATION N°4 - COMPTES DE GESTION 2012</b>
---

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier GUILLON, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

*Approuvé à l'unanimité*

<b>DELIBERATION N°5 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012</b>
---

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2012 du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 391 265,73 euros, un déficit d'investissement de 585 378,79 euros et un excédent au niveau des restes à réaliser de 194 113,06 euros. Il propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement dans sa totalité afin de combler le solde d'exécution de 391 265,73 euros de la section d'investissement en 2012 et de financer partiellement le remboursement du capital des emprunts de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au compte 1068 la somme de 391 265,73 euros nécessaire pour résorber le solde d'exécution négatif de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2012 après prise en compte du résultat des restes à réaliser et financer partiellement le remboursement du capital des emprunts au titre de l'exercice en cours.

*Approuvé à l'unanimité*

<b>DELIBERATION N°6 - BUDGET DU SERVICE COMMERCIAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012</b>
---

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2012 du budget du service commercial laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 8 516,23 euros et un excédent d'investissement de 30 851,77 euros.

Il propose au Conseil Municipal de conserver la totalité du résultat de fonctionnement afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2013 de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver en section de fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012, soit 8 516,23 euros, afin de financer cette section au budget primitif 2013.

*Approuvé à l'unanimité*

<b>DELIBERATION N°7 - BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012</b>
--

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2012 du budget du service assainissement laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 21 748,48 euros et un déficit d'investissement de 2 083,42 euros.

Il propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement dans sa totalité afin de combler le solde d'exécution de 2 083,42 euros de la section d'investissement en 2012 et de financer partiellement le remboursement du capital des emprunts de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au compte 1068 la somme de 21 748,48 euros nécessaire pour résorber le solde d'exécution négatif de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2012 après prise en compte du résultat des restes à réaliser et financer partiellement le remboursement du capital des emprunts au titre de l'exercice en cours.

*Approuvé à l'unanimité*

## TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire propose souhaite connaitre l'avis des conseillers sur les taux d'imposition communaux.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT indique que les taux d'imposition entrent dans le calcul de certaines dotations versées par l'Etat et que la commune pourrait, à terme, être pénalisée dans l'attribution des dotations si les taux n'évoluent pas.

Certaines communes n'augmentent leur taux que d'un pourcent.

Une telle augmentation profiterait à l'effort d'investissement de la commune, d'autant que les résultats du compte administratif indiquent un besoin de financement.

Monsieur VELLY partage cet avis, cela permettrait d'éviter une augmentation brusque et conséquente des taux dans l'avenir.

Monsieur le Maire est quant à lui partisan de la stabilité, étant donné la situation financière favorable de la commune. L'endettement de celle-ci se trouve à un niveau historiquement bas.

De plus, une hausse d'un pourcent n'entraînerait pas d'augmentation significative des recettes pour la commune.

Il propose de reconduire les taux d'imposition de 2012.

Plus personne ne demandant la parole, il propose de passer au vote.

## DELIBERATION N°8 - IMPOSITION LOCALE

Monsieur le Maire rappelle les taux en vigueur actuellement :

- Taxe d'Habitation : 11,64%
- Taxe foncière (bâti) : 14,90%
- Taxe foncière (non bâti) : 38,61%

Après discussion, il propose aux conseillers de reconduire l'ensemble des taux pour 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux de 2012. Les taux applicables en 2013 sont les suivants :

- |                     |   |         |
|---------------------|---|---------|
| - Taxe d'habitation | : | 11,64 % |
| - Foncier bâti      | : | 14,90 % |
| - Foncier non bâti  | : | 38,61 % |

*Approuvé à l'unanimité*

## DELIBERATION N°9 - SERVICE COMMERCIAL : BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le budget primitif du service commercial de Sainte Evette pour 2013.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 47 726,23 euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- |                |   |   |           |
|----------------|---|---|-----------|
| - Chapitre 011 | : | Charges à caractère général                   | 12 980,00 |
| - Chapitre 65  | : | Autres charges de gestion courante            | 21 000,00 |
| - Chapitre 042 | : | Opérations d'ordre – transferts entre section | 1 210,00  |
| - Chapitre 23  | : | Virement à la section d'investissement        | 12 536,23 |

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les sommes suivantes sont inscrites :

- |               |   |   |          |
|---------------|---|---|----------|
| - Chapitre 70 | : | Vente de produits, prestations de service | 9 000,00 |
|---------------|---|---|----------|

- Chapitre 75	:	Autres produits de gestion courante	29 000,00
- Chapitre 042	:	Opérations d'ordre – transferts entre section	1 210,00
- Chapitre 002	:	Excédent de fonctionnement reporté	8 516,23

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 44 598,00 euros.

En dépenses d'investissement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 23	:	Travaux structure d'accueil	43 388,00
- Chapitre 042	:	Opérations d'ordre – transferts entre section	1 210,00

En recettes d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 040	:	Opérations d'ordre – transferts entre section	1 210,00
- Chapitre 10	:	Dotations	30 851,77
- Chapitre 021	:	Virement de la section de fonctionnement	12 536,23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du service commercial de Sainte Evette pour l'exercice 2013.

*Approuvé à l'unanimité*

### **DELIBERATION N°10 - SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2013**

Monsieur le Maire invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2013.

En section d'exploitation, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 51 526,00 euros.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 011	:	Charges à caractère général	6 500,00
- Chapitre 65	:	Allocations – subventions	9 700,00
- Chapitre 66	:	Charges financières	7 200,00
- Chapitre 042	:	Opérations d'ordre – transferts entre section	19 396,00
- Chapitre 023	:	Virement à la section d'investissement	8 730,00

En ce qui concerne les recettes d'exploitation, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 70	:	Vente de prestations de service	43 700,00
- Chapitre 042	:	Opérations d'ordre - transferts entre sections	7 826,00

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 68 609,42 euros.

En dépenses d'investissement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 040	:	Opérations d'ordre - transferts entre sections	7 826,00
- Chapitre 16	:	Emprunts et dettes assimilées	13 700,00
- Chapitre 23	:	Immobilisations en cours	45 000,00
- Chapitre 001	:	Déficit d'investissement reporté	2 083,42

En recettes d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 10	:	Dotations, fonds divers et réserves	21 748,48
- Chapitre 16	:	Emprunts et dettes assimilées	18 734,94
- Chapitre 040	:	Opérations d'ordre - transferts entre sections	19 396,00
- Chapitre 021	:	Virement de la section de fonctionnement	8 730,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du service assainissement pour 2013.

*Approuvé à l'unanimité*

## BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur Jacques VELLY souhaite s'exprimer sur le projet de budget primitif 2013, notamment sur l'inscription d'une somme de 50 000€, en investissement, pour la réalisation d'études d'aménagement pour le projet de nouveau quartier de Kerlaouan.

Il s'interroge sur l'opportunité d'inscrire cette opération au budget étant donné la proximité des prochaines élections municipales.

Si un changement d'équipe municipale intervenait, cela pourrait impacter le projet et les études auraient été réalisées pour rien, comme cela a été le cas lors des dernières élections municipales pour le projet de centre nautique.

Le projet élaboré par l'ancienne mandature n'a pas vu le jour, et de nouvelles études ont été lancées par leurs successeurs.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, certains élus ont manifesté leur crainte qu'à la fin du délai de portage de cinq ans des terrains acquis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la commune ne soit obligée de racheter ces parcelles sans qu'un projet d'aménagement aient été élaboré.

Monsieur le Maire avait alors précisé que ce délai était théorique et que l'EPF était disposé à le prolonger en cas de besoin.

Il avait également proposé aux élus de se réunir prochainement avec Monsieur LE QUINTREC, chargé de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme, pour réfléchir à l'élaboration d'un projet d'aménagement.

C'est dans ce but qu'il propose aujourd'hui de budgéter une somme afin de réaliser une étude préalable.

Monsieur Jacques VELLY estime qu'il n'est pas opportun pour l'équipe municipale actuelle, à l'approche des élections municipales, d'engager plus avant la commune dans ce projet de nouveau quartier et que les sommes engagées pour des études d'aménagement seront perdues si une nouvelle équipe municipale décide d'un autre aménagement.

Madame Nadine BOSSER confirme et ajoute que cela n'empêche pas les élus de réfléchir à un projet d'aménagement.

Monsieur le Maire estime que les élus auront besoin de s'entourer de professionnels pour les assister dans l'élaboration d'un projet d'aménagement, à moins qu'un élu ait les compétences requises.

La commune risque de perdre un an dans la conduite de ce projet.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT rappelle l'exemple du projet d'écoquartier de la commune de Plogastel-Saint-Germain, que les élus d'Esquibien avaient visité.

Le changement de municipalité avait amené un changement de projet et de nouvelles études avaient été réalisées par la nouvelle équipe municipale.

Monsieur le Maire s'étonne des contradictions dans les propos de certains conseillers. Lors du dernier Conseil Municipal, il n'y a pas eu d'objection à l'idée de créer un comité de pilotage pour réfléchir à un projet d'aménagement. Il paraît donc logique d'inscrire des crédits pour que ce groupe puisse travailler.

Dans le cas contraire, il paraît inutile de créer ce comité de pilotage.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT estime qu'il n'est opportun de prendre aujourd'hui des engagements pour la prochaine équipe municipale.

Trois hectares de la zone concernée par le projet ont déjà été acquis par l'EPF, à 10€ du mètre carré, cela représente un engagement de 300 000 € pour la commune. Sans compter les deux hectares restant à acquérir.

De plus, au vu du contexte actuel, il n'est pas certains que la commune trouvera des clients pour investir dans ce quartier.

Monsieur le Maire se demande alors pourquoi les élus ont voté favorablement à la signature de la convention avec l'EPF.

Monsieur PRIGENT souhaite un vote sur l'inscription de cette opération au budget.

Monsieur VELLY regrette que ces propos entraînent de tels débats. Il souhaite que ce projet se poursuive et aille à son terme mais il estime qu'il n'est pas opportun d'engager financièrement la commune dans des études qui pourraient ne pas servir.

Monsieur Gérard MEVEL souhaite savoir quand la commune devra commencer à racheter la réserve foncière constituée par l'EPF.

Monsieur le Maire lui répond que cela pourrait intervenir d'ici deux ans pour les premiers terrains acquis par l'EPF, mais que la commune garde la maîtrise de cette opération.

Monsieur Alain DANIEL souligne que les 50 000€ inscrits ne sont qu'une prévision et que cette somme ne sera sans doute pas utilisée en totalité.

Il indique que quelle que soit la future équipe municipale, elle devra respecter les engagements de la commune.

Monsieur VELLY lui répond que le principe même d'inscrire des crédits pour de telles études ne lui paraît pas opportun. Il ne s'agit pas d'une question de montant.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT pense que les trois hectares déjà acquis constituent un engagement important et qu'il appartiendra à la prochaine équipe municipale de poursuivre cette opération.

Monsieur le Maire souhaite soulever un autre problème.

Trois projets privés sont en cours sur cette zone. Les parcelles concernées ne font pas partie du périmètre de la convention signée avec l'EPF.

Or, ces projets doivent bien entendu s'insérer dans l'aménagement global de cette zone afin d'optimiser l'utilisation du foncier, puisque c'est le but recherché dans cette opération. Sans étude préalable, il sera impossible d'aboutir à un aménagement cohérent avec les projets des propriétaires de ces terrains. Monsieur le Maire les a rencontrés et leur a présenté le projet de nouveau quartier. Ils restent de l'attente de connaître les intentions de la commune pour lancer leur projet.

Etant donné que des crédits sont disponibles sur la ligne budgétaire prévue dans le cadre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme et que ceux-ci ne seront probablement pas utilisés en totalité, finalement Monsieur le Maire propose que ces crédits puissent servir à une étude d'aménagement et que la somme de 50 000€ inscrite au budget primitif pour les études d'aménagement du quartier de Kerlaouenan soit supprimée.

L'ensemble des conseillers étant favorable à cette solution et plus personne ne souhaitant s'exprimer sur le sujet, Monsieur le Maire propose de passer au vote des budgets primitifs.

## **DELIBERATION N°11 – BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2013**

Monsieur le Maire invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le budget primitif de l'exercice 2013.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 161 046,00 euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 011	:	Charges à caractère général	276 906,00
- Chapitre 012	:	Charges de personnel	421 000,00
- Chapitre 65	:	Autres charges de gestion courante	106 000,00
- Chapitre 66	:	Charges financières	23 000,00
- Chapitre 67	:	Charges exceptionnelles	300,00
- Chapitre 014	:	Atténuation de produits	4 564,00
- Chapitre 023	:	Virement à la section d'investissement	317 084,00
- Chapitre 042	:	Opérations d'ordre - transferts entre sections	12 192,00

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les sommes suivantes sont inscrites :



- Chapitre 013	:	Atténuation de charges	12 000,00
- Chapitre 70	:	Produits d'exploitation	44 100,00
- Chapitre 73	:	Impôts et taxes	708 744,00
- Chapitre 74	:	Dotations, subventions, participations	376 202,00
- Chapitre 75	:	Autres produits de gestion courante	19 500,00
- Chapitre 77	:	Produits exceptionnels	500,00

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 2 017 477,84 euros.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 001	:	Déficit d'investissement reporté	585 378,79
- Chapitre 16	:	Emprunts et dettes assimilées	92 500,00
- Chapitre 20	:	Immobilisations incorporelles	257 999,06
- Chapitre 21	:	Immobilisations corporelles	46 919,24
- Chapitre 23	:	Immobilisations en cours	1 034 680,75
		Dont total des opérations d'équipement	1 339 599,05

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Chapitre 10	:	Dotations, fonds divers et réserves	497 901,30
- Chapitre 13	:	Subventions d'investissement	179 012,00
- Chapitre 16	:	Emprunts et dettes assimilées	1 011 288,54
- Chapitre 021	:	Virement de la section de fonctionnement	317 084,00
- Chapitre 040	:	Opérations d'ordre - transferts entre sections	12 192,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2013.

*Adopté à l'unanimité*

## DELIBERATION N°12 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE 2013

Suite à la présentation du programme de voirie 2013, lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2013, Monsieur Yves CARIOU, informe les conseillers qu'un appel public à la concurrence a été lancé pour ce marché.

Quatre entreprises y ont répondu.

Il propose aux conseillers de retenir l'offre de l'entreprise LE ROUX de LANDUDEDEC, entreprise moins disante, aux conditions de prix suivantes :

- Montant H.T.	:	98 634,00 €
- TVA à 19,60 %	:	19 332,26 €
- Montant T.T.C.	:	117 966,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'attribuer à l'entreprise LE ROUX le marché concernant les travaux de voirie du programme 2013 aux conditions ci-dessus

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché de travaux avec cette entreprise

*Approuvé à l'unanimité*

## **EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ROUTE DE LA POINTE DU RAZ**

Monsieur Yves CARIOU présente aux conseillers le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif route de la Pointe du Raz qui permettra de raccorder 11 habitations au réseau.

La commune ayant obtenu l'autorisation du Conseil Général de procéder aux travaux sur la route départementale, il propose de lancer un appel d'offres pour ces travaux.

L'ensemble des conseillers est favorable à ce projet et autorise le lancement de l'appel d'offres.

## **PROJET DE PARKING RUE LAENNEC**

Comme le Conseil Municipal l'avait autorisé à le faire, lors de sa précédente réunion, Monsieur le Maire a signé l'acte concernant l'acquisition de la parcelle YW 177, concernée par le projet de parking rue Laënnec.

Le fonds de cette parcelle va être prochainement débroussaillé en prévision des travaux.

## **DELIBERATION N°13 – PROJET DE PARKING RUE LAENNEC : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Dans le cadre du projet de parking rue Laënnec, Monsieur le Maire propose aux conseillers de choisir le Cabinet LE DOARE, géomètres de Pont-L'Abbé, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre, aux conditions de prix suivantes :

- Montant H.T.	: 14 370,70 €
- TVA à 19,60 %	: 2 816,66 €
- Montant T.T.C.	: 17 187,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking rue Laënnec au cabinet LE DOARE, aux conditions ci-dessus

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du contrat avec ce cabinet

*Approuvé à l'unanimité*

## **DELIBERATION N°14 – PROJET DE PARKING RUE LAENNEC : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE**

Dans le cadre du projet de parking rue Laënnec, Monsieur le Maire propose aux conseillers de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Bretagne au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dépôt d'un dossier de subvention auprès de la DIRECCTE de Bretagne au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document se rapportant à la présente décision

*Approuvé à l'unanimité*

## **DELIBERATION N°15 – PROJET DE PARKING RUE LAENNEC : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ECOFAUR**

Dans le cadre du projet de parking rue Laënnec, Monsieur le Maire propose aux conseillers de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre de l'ECOFAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Région Bretagne au titre de l'ECOFAUR
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document se rapportant à la présente décision

*Approuvé à l'unanimité*

## **DELIBERATION N°16 - INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêt interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame ROBIN Flavie, Receveur Municipal

*Approuvé à l'unanimité*

## **CONTENTIEUX CENTRE NAUTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'avocat de la commune dans cette affaire a reçu du conseil de Madame KERAVEC une proposition de transaction pour le règlement amiable de ce litige contenant, outre la demande de remise en état des travaux incriminés, une demande de dédommagement des frais de justice engagés par madame KERAVEC ainsi que le dédommagement d'un préjudice moral.

L'avocat de la commune a étudié cette proposition et considère son montant excessif.

Pour sa part, Monsieur le Maire estime qu'il appartient à l'entreprise responsable des travaux et à l'architecte de prendre en charge ces réclamations financières et que l'argent public ne doit pas servir à assumer les erreurs des entreprises.

Il propose d'adresser un courrier à l'avocat de la commune en ce sens afin qu'il prenne contact avec eux.

Pour le cas où ceux-ci refuseraient de prendre en charge ce dédommagement, la commune pourrait alors engager une procédure à leur encontre.

Il s'interroge également sur la légalité d'une indemnisation avec de l'argent public, sans décision de justice préalable, pour dédommager des particuliers d'erreurs d'entreprises privées.

Il souhaite connaître l'avis des conseillers sur sa proposition.

Monsieur Jacques VELLY pense que cela risque de rallonger cette procédure, qui dure depuis plusieurs années déjà, et d'engendrer des frais de justice supplémentaires.

La commune pourrait d'ores et déjà engager une procédure contre l'entreprise et l'architecte.

Monsieur le Maire rappelle les termes de sa proposition qui vont dans ce sens, à savoir l'envoi d'un courrier à l'avocat de la commune pour lui demander de prendre contact avec l'entreprise responsable des travaux et l'architecte afin de leur demander s'ils accepteraient de prendre en charge le dédommagement de Madame KRAVEC.

Si cette demande n'aboutit pas, il proposera au Conseil Municipal d'engager une procédure en justice.

Monsieur Jacques VELLY demande une suspension de séance afin d'en discuter.

Monsieur le Maire prononce une suspension de séance de dix minutes.

Suivie à cette suspension de séance, l'ensemble des conseillers est favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire écrira dès demain à l'avocat et tiendra les conseillers informés de la suite donnée à cette demande.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PROCEDURE ASELE**

Monsieur le Maire lit aux conseillers le courrier, en date du 18 courant, reçu de l'avocat de la commune dans cette affaire, par lequel il l'informe que le dossier a été examiné par la Cour administrative d'appel lors d'une audience le 15 mars dernier.

Le Rapporteur public a conclu au rejet des requêtes d'appel de la commune et a requis la condamnation de la commune à verser 2 000€ de dédommagement à l'ASELE.

L'affaire a été mise en délibéré et l'arrêt définitif devrait être rendu le 5 avril prochain.

Monsieur le Maire tiendra les conseillers informés de l'issue de cette procédure.

### **VOL DE LA PIETA**

Monsieur le Maire a adressé un dossier complet à Madame la Ministre de la Culture afin de relancer cette affaire.

Il a reçu une réponse l'informant que sa demande a été transmise aux services concernés.

Monsieur Gérard MEVEL a pour sa part contacté le cabinet de Madame KAGAN, Conservateur du patrimoine au Ministère de la Culture, qui lui a indiqué que le courrier de Monsieur le Maire va permettre de relancer le Ministère des Affaires Etrangères sur ce dossier.

Un courrier à Monsieur LARRAIN, actuel détenteur de la statue, est en cours de rédaction auquel sera joint un projet de convention pour la restitution de la Piéta à la commune.

### **CHARTRE POUR LA GESTION ECONOMIQUE DU FONCIER**

Monsieur le Maire rappelle que ce document a été transmis aux conseillers préalablement à la réunion du Conseil Municipal.

Il propose d'en reparler lors d'un prochain Conseil Municipal afin que les conseillers aient le temps d'étudier cette question.

## **REUNIFICATION DE LA BRETAGNE**

Monsieur le Maire rappelle que les documents concernant la proposition de l'association Bretagne Réunie de réunification de la Bretagne ont été transmis aux conseillers préalablement à la réunion du Conseil Municipal.

Il propose d'en reparler lors d'un prochain Conseil Municipal afin que les conseillers aient le temps d'étudier cette question.

## **SPANC**

Monsieur René CALVEZ présente aux conseillers le rapport d'activité 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur Joseph PENNEC en profite pour signaler que les personnes responsables du contrôle, lors de leur passage chez lui, ont omis de mentionner le coût de la contre-visite, qu'il a découvert à la réception de la facture.

Madame Yveline DURAND confirme que cela a été également le cas lors du contrôle de son installation d'assainissement.

Monsieur le Maire adressera un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes lui demandant les agents chargés de réaliser les contrôles du SPANC veillent à bien informer les particuliers du coût d'une contre-visite, préalablement à la réalisation de celle-ci.

## **REPARTITION DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle réforme prévoit la modification de la répartition des élus communautaires.

Pour le Cap-Sizun, cette réforme prévoit la diminution du nombre de conseillers communautaires de trente-sept à vingt-cinq.

La commune d'Esquibien conserverait ses trois sièges de représentants.

En revanche, cinq communes n'auraient plus qu'un seul siège de conseiller communautaire.

Il estime que cela compliquerait la tâche de cet unique conseiller étant donné la fréquence et le nombre de réunions et de commissions communautaires.

Toutefois, ce projet de réforme prévoit la possibilité, pour les communautés de communes qui le souhaitent, d'augmenter de 25% l'effectif des conseillers communautaires. Ce qui permettrait aux cinq communes les moins peuplées du canton d'obtenir un deuxième siège d'élus communautaires.

Le Conseil Communautaire, lors de sa dernière réunion a voté l'augmentation du nombre de conseillers.

Chaque Conseil Municipal doit maintenant délibérer sur cette question.

Monsieur le Maire propose d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt-deux heure quarante